

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA
MAITRISE D'OEUVRE : RENOVATION DU KIOSQUE DE L'UVARIUM**

MP N° 2026 - 10

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la volonté de la commune de valoriser le site de l'Uvarium par la rénovation du Kiosque et ses peintures classées,

Considérant que l'Etat peut accorder à la commune une subvention pour la maîtrise d'oeuvre,

Considérant que le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 17 280 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat pour un montant estimatif de la maîtrise d'œuvre de 17 280 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	17 280,00 €	20 736,00 €
Total	17 280,00 €	20 736,00 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	50,00%	8 640,00
Commune	50,00%	8 640,00
TOTAL	100,00%	17 280,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, 20 JAN. 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ